



## PROCÈS-VERBAL

5 de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **VENDREDI 3 AVRIL 2020** à 12 h 00.

### PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauv , vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bouelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andr e Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Peter F. Trent, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur g n ral, monsieur Sylvain Joly, secr taire corporatif messieurs Alain Bri re, Fran ois Chamberland,  tienne Lyrette ainsi que madame Linda Lebrun.

Tous les membres participant   la conf rence t l phonique, le pr sident du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, d clare l'assemblée ouverte et r guli rement convoqu e.

  12 h 01, l'assemblée d bute.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBL E

Pr sidede par le pr sident du conseil d'administration.

Le directeur g n ral fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu' nonc es dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » d pos s ce jour au conseil.

Le pr sident appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2020-047 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBL E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL ET RENONCER   L'AVIS DE CONVOCATION DE 24 HEURES POUR PERMETTRE L'AJOUT DES ARTICLES 6 ET 7

PROPOS  par monsieur Philippe Schnobb  
APPUY  unanimement par les membres du conseil

Il est

R SOLU 1. d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la pr sente assembl e du conseil d'administration de la Soci t ;

- de renoncer à l'avis de convocation de 24 heures pour permettre l'ajout de l'article 6 « Dérogation en vertu de l'article 40 du Règlement R-036 » et de l'article 7 « Approuver la lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la STM-CSN ».

CA-2020-048

APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 25 MARS 2020

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé  
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société tenue le 25 mars 2020.

CA-2020-049

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-156-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-156 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-156-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT 156 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (394 500 000 \$), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUINZE DOLLARS (492 256 515 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020-2029

ATTENDU que le 6 mai 2015, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « RÈGLEMENT R-156 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU » (résolution CA-2015-130) (ci-après le « Règlement R-156 »);

ATTENDU que le Règlement R-156 était approuvé par la Ville de Montréal le 18 juin 2015 (CG15 0433), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 1<sup>er</sup> octobre 2015 (CC15-032) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 19 novembre 2015 (AM 283844);

ATTENDU que le 3 février 2016, la Société approuvait le « RÈGLEMENT R-156-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-156 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (394 500 000 \$) » (résolution CA-2016-014) (ci-après le « Règlement R-156-1 »);

ATTENDU que le Règlement R-156-1 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 mars 2016 (CG16-0225), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2016 (CC16-021) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 21 juin 2016 (AM 283844);

ATTENDU que le projet de construction d'un troisième quai à la station Côte-Vertu tel que décrit au Règlement R-156 a été abandonné;

ATTENDU que le projet de construction d'un garage sous-terrain pour les voitures de métro (ci-après le « Garage Côte-Vertu ») tel que décrit au Règlement R-156, tel que modifié par le Règlement R-156-1, requiert l'octroi de nombreux contrats de services professionnels, de construction, de gestion et des travaux de transfert;

ATTENDU que certains contrats de services reliés à l'acquisition de terrains et d'autres reliés à la réalisation d'études, plans, devis et estimations pour la construction du garage ont déjà été octroyés suivant le Règlement R-156, tel que modifié par le Règlement R-156-1;

ATTENDU que de nombreux autres coûts sont désormais à prévoir dans le cadre du projet du Garage Côte-Vertu afin de procéder à la construction, la mise en service et le transfert de celui-ci à l'exploitation de la Société;

ATTENDU que le projet « Garage Côte-Vertu » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2020-2029 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-156, tel que modifié par le Règlement R-156-1;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-156, tel que modifié par le Règlement R-156-1 et par le présent Règlement R-156-2, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUINZE DOLLARS (97 756 515 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUINZE DOLLARS (492 256 515 \$)** incluant les taxes et les frais financiers à court terme, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A-1 du Règlement R-156-1 qui a remplacé l'Annexe A du Règlement R-156;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe A-2 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A-2 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **NEUF MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (9 775 651 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-156, tel que modifié par le Règlement R-156-1 et le Règlement R-156-2, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-156, tel que modifié par le Règlement R-156-1.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle  
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° DE MODIFIER le livre Programme des immobilisations (PI) 2020-2029, dans la section autorisée le projet intitulé « Garage Côte-Vertu » pour le secteur métro pour un montant total de 500 196 515 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme);

2° D'ADOPTER le règlement R-156-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-156 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (29 500 000 \$) POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN QUAI À LA STATION CÔTE-VERTU, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-156-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT 156 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (394 500 000 \$), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUINZE DOLLARS (492 256 515 \$), pour un terme maximal de TRENTE (30) ANS, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° DE REMPLACER le libellé du Règlement R-156, tel que modifié par le Règlement 156-1 par ce qui suit : « RÈGLEMENT R-156 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-156-1 ET PAR LE RÈGLEMENT R-156-2, AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUINZE DOLLARS (492 256 515 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR VOITURES DE MÉTRO »;

4° DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court,

mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du règlement R-156, tel que modifié par le Règlement R-156-1 et par le présent Règlement R-156-2;

5° D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **NEUF MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (9 775 651 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-156, tel que modifié par le Règlement R-156-1 et par le présent Règlement R-156-2, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2020-050 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-168 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ DES STATIONS DE MÉTRO – PHASE 1, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (359 100 000 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020-2029

ATTENDU que le 22 septembre 2016, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « **RÈGLEMENT R-168 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ DES STATIONS DE MÉTRO – PHASE 1** » (résolution CA-2016-283 (ci-après le « **Règlement R-168** »));

ATTENDU que le Règlement R-168 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 novembre 2016 (CG16 0648), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 23 février 2017 (CC17-009) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 6 avril 2017 (AM 288128);

ATTENDU que depuis le début de la réalisation du projet, en raison de la surchauffe du marché de la construction, du niveau de complexité plus élevé de certains travaux, de l'intégration d'opportunités non prévues à la portée initiale du programme et de la durée supplémentaire des processus d'ingénierie et de mise en œuvre pour compléter les travaux, l'estimation de l'ensemble des coûts a été dépassée;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre la phase 1 du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Programme d'accessibilité des stations de métro – phase 1 » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2020-2029 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-168;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-168, tel que modifié par le présent Règlement R-168-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (149 100 000 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **trois cent cinquante-neuf millions cent mille dollars (359 100 000 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-168;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **QUATORZE MILLIONS NEUF CENT DIX MILLE DOLLARS (14 910 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-168, tel que modifié par le règlement R-168-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-168.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Laurence Parent  
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° DE MODIFIER le livre Programme des immobilisations (PI) 2020-2029, dans la section autorisée le projet intitulé « Programme d'accessibilité des stations de métro – phase 1 » pour le secteur métro pour un montant total de 361 828 364 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° D'ADOPTER le règlement R-168-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-168 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ DES STATIONS DE MÉTRO – PHASE 1, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (359 100 000 \$), pour un terme maximal de VINGT (20) ANS, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° DE REMPLACER le libellé du Règlement R-168 par ce qui suit : « Règlement R-168 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-168-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (359 100 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ DES STATIONS DE MÉTRO – PHASE 1 »;

4° DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-168, tel que modifié par le règlement R-168-1;

5° D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de QUATORZE MILLIONS NEUF CENT DIX MILLE DOLLARS (14 910 000 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2020-051 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS, LE TERME ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (365 861 463 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020-2029

ATTENDU que le 9 février 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026 » (résolution CA-2017-035) (ci-après le « **Règlement R-170** »);

ATTENDU que le Règlement R-170 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 août 2017 (CG17 0399) et par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire le 12 octobre 2017 (AM 289841);

ATTENDU que depuis le début de la réalisation du projet, en raison de la surchauffe du marché de la construction, de la nécessité d'ajouter une contingence pour le projet et de l'intégration de travaux d'envergure supplémentaires reliés au programme de l'électrification des bus, l'estimation de l'ensemble des coûts a été dépassée;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, il y a lieu de modifier le terme de financement actuel de vingt (20) ans pour un terme de trente (30) ans;

ATTENDU qu'en considération de ces mêmes éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Centre de transport Bellechasse » à la rubrique « Bus » au « Programme des immobilisations 2020-2029 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-170;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-170, tel que modifié par le présent Règlement R-170-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **CENT SEIZE MILLIONS CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (116 137 497 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (365 861 463 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-170;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **ONZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (11 613 749 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-170, tel que modifié par le règlement R-170-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-170.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle  
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° DE MODIFIER le livre Programme des immobilisations (PI) 2020-2029, dans la section autorisée le projet intitulé « Centre de transport Bellechasse » pour le secteur « Bus » pour un montant total de 370 322 951 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° D'ADOPTER le règlement R-170-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS, LE TERME ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (365 861 463 \$), pour un terme maximal de TRENTE (30) ANS, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° DE REMPLACER le libellé du Règlement R-170 par ce qui suit : « Règlement R-170 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-170-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (365 861 463 \$) POUR FINANCER LE PROJET « CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE »;

4° DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute

subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-170, tel que modifié par le règlement R-170-1;

5° D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de ONZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (11 613 749 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2020-052 DÉROGATION EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU RÈGLEMENT R-036

VU le rapport du Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé  
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° D'autoriser le directeur général, avec l'approbation du président du conseil d'administration de la Société, à permettre toute dérogation à l'application d'une ou plusieurs dispositions du Règlement R-036 intitulé Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal (Règlement R-036), et ce, pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire déclarée par le gouvernement du Québec;
  - 2° D'autoriser le directeur général, avec l'approbation du président du conseil d'administration de la Société, à édicter et mettre en œuvre toute mesure appropriée quant aux normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles qu'elle exploite pour assurer le respect de toute mesure adoptée par une autorité publique fédérale, provinciale ou municipale durant la pandémie de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire déclarée par le gouvernement du Québec;
  - 3° Que le directeur général dépose une reddition de compte de toute dérogation autorisée au Règlement R-036 et toute mesure appropriée édictée et mise en œuvre au conseil d'administration de la Société, et ce, dans un délai de 60 jours de la fin déclarée de l'état d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec.

CA-2020-053 APPROUVER LA LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA STM-CSN

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde  
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'approuver les termes de la lettre d'entente intitulée *Modifications temporaires des conditions de travail - crise sanitaires (COVID-19)*, ci-jointe et intervenue entre la Société de transport de Montréal (STM) et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la STM-CSN le 3 avril 2020.

CA-2020-54 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 12 h 18.

Les résolutions CA-2020-047 à CA-2020-054 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

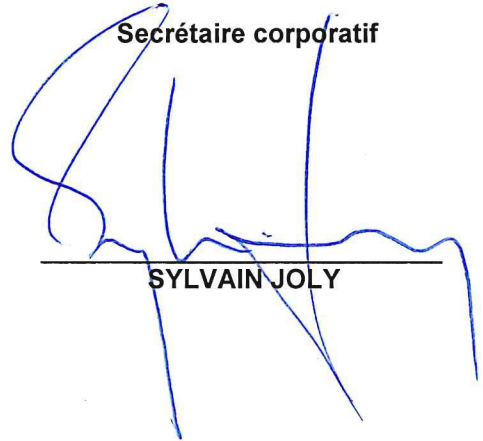
**Président du  
conseil d'administration**



---

**PHILIPPE SCHNOBB**

**Secrétaire corporatif**



---

**SYLVAIN JOLY**